



ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

**Protection Maternelle et Infantile**  
Unité Enfance, Santé et Modes de garde

## **ARRETE DEFI - PMI n°2020-0024 du 30 septembre 2020**

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement  
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans  
« Les Petites Bouilles », sis au 26 rue du Général de Gaulle à HESINGUE (68220)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
  - VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
  - VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
  - VU** Les articles L.2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
  - VU** Les articles R.2324-16 à R.2324-48 du Code de la Santé Publique relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
  - VU** L'arrêté du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et précisant les diplômes et certifications dont les titulaires sont dispensés de suivre certaines heures de la formation obligatoire des assistants maternels.
  - VU** La demande présentée par Madame la Présidente de l'association « Les Petites Bouilles » en date du 31 juillet 2020, complétée le 24 août 2020.
  - VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 16 septembre 2020.
- SUR** Proposition de la Directrice Générale des Services par intérim.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

L'arrêté Solidarité du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin n° 2011-00136 du 28 février 2011 est abrogé.

## **ARTICLE 2 -**

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Les Petites Bouilles », situé 26 rue du Général de Gaulle à HESINGUE, est autorisé à fonctionner pour recevoir 25 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis.

Cet établissement est géré par l'association « Les Petites Bouilles », 26 rue du Général de Gaulle à HESINGUE.

## **ARTICLE 3 -**

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi.

## **ARTICLE 4 -**

Cet établissement est dirigé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, par Madame Magali DI BELLO, infirmière-puéricultrice.

## **ARTICLE 5 -**

La Présidente de l'Association est tenue d'informer le Président du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

## **ARTICLE 6 -**

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non-conformité à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 7 -**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de HESINGUE, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Le Président

Rémy WITH